



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-189**

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

Sommaire

CH LIBOURNE / DRH

33-2021-10-04-00003 - Avis de concours Technicien hospitalier (2 pages) Page 3

DDTM DE LA GIRONDE / SEN

33-2021-09-09-00006 - Arrêté du 09/09/21 portant application de la réglementation de la pêche en eau douce sur un plan d'eau de 2ème catégorie piscicole, classé en eaux closes « Les étangs de la Sablière du Pas Simonet » sur le territoire de la commune de LANTON (2 pages) Page 6

DDTM DE LA GIRONDE / SG

33-2021-10-01-00004 - Annexe - arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 1er octobre 2021 (23 pages) Page 9

33-2021-10-01-00007 - Arrêté de délégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 dans le domaine maritime et littoral (signature de visas et demande d'autorisations d'embarquement spécifiques) en date du 1er octobre 2021 (2 pages) Page 33

33-2021-10-01-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 1er octobre 2021 (6 pages) Page 36

33-2021-10-01-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature OSD-MAPA de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 1er octobre 2021 (4 pages) Page 43

33-2021-10-01-00008 - Décision de délégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 en matière de fiscalité de l'urbanisme, en date du 1er octobre 2021 (2 pages) Page 48

33-2021-10-01-00006 - Décision de Monsieur Renaud Laheurte portant désignation des agents de la DDTM33 chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs, en date du 1er octobre 2021 (2 pages) Page 51

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2021-10-04-00001 - Arrêté n° 33 07 13 portant agrément pour la formation aux premiers secours du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Gironde (2 pages) Page 54

33-2021-10-04-00002 - Plan de service prioritaire de l'électricité en Gironde (2 pages) Page 57

CH LIBOURNE

33-2021-10-04-00003

Avis de concours Technicien hospitalier

Romain LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines

Libourne, le 4 octobre 2021

Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière

Séverine CROISÉ
Adjoint des cadres hospitaliers
Cellule Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
☎ 05 57 55 26 72

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN TECHNICIEN HOSPITALIER
DOMAINE « LOGISTIQUE DE TRANSPORT »
SPECIALITE « GESTION DE LA LOGISTIQUE DU TRANSPORT PATIENTS »**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié, portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir un poste de technicien hospitalier du domaine « logistique de transport », spécialité « gestion de la logistique du transport patients » vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV) sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2), la Cellule Carrière de la D.R.H. se charge de la demande.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers seront inscrits sur une **liste d'admissibilité** établie par ordre alphabétique.

Cette liste fera l'objet d'un affichage dans l'établissement.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- En une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes au plus) ;
- En un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes (coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

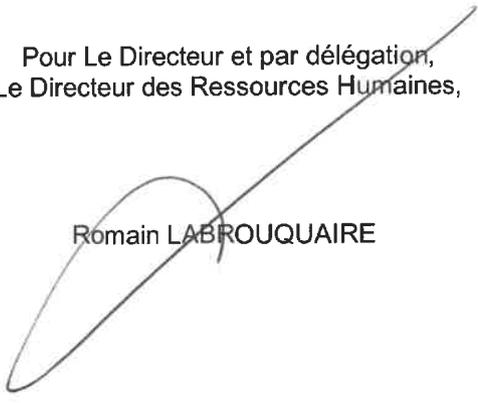
Date du concours : 16/12/2021

Les dossiers de candidatures devront être adressés, **au plus tard le 10.11. 2021**, le cachet de la poste faisant foi à :

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
Monsieur R. LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines
CONCOURS - CELLULE CARRIERE
112 RUE DE LA MARNE - B.P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :
Madame Séverine CROISÉ – Tél. : 05 57 55 26 72 (severine.croise@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,



Romain LABROUQUAIRE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-09-09-00006

Arrêté du 09/09/21 portant application de la réglementation de la pêche en eau douce sur un plan d'eau de 2ème catégorie piscicole, classé en eaux closes « Les étangs de la Sablière du Pas Simonet » sur le territoire de la commune de LANTON



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant application de la réglementation de la pêche en eau douce sur un plan d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole, classé en eaux closes « Les étangs de la Sablière du Pas Simonet » sur le territoire de la commune de LANTON

La PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.431-5 et R.431-1 à R.431-6,
VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'environnement,
VU l'arrêté de subdélégation de signature générale du directeur départemental des territoires et de la mer,
VU la demande de la mairie de Lanton, représentée par Mme la Maire, propriétaire et détentrice du droit de pêche du plan d'eau classé en eaux closes, dénommé «Les étangs de la Sablière du Pas Simonet», situé sur la commune de Lanton,
VU l'avis favorable de la fédération départementale des A.A.P.P.M.A. de la Gironde en date du 24 juin 2021,
VU l'avis favorable du service départemental de l'office français de la biodiversité en date du 10 août 2021,

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire de l'opération et lieu

Le plan d'eau suivant est classé en seconde catégorie piscicole au titre de la réglementation de la pêche en eau douce :

Dénomination	Détenteur du droit de pêche	Propriétaire du plan d'eau	Localisation
Les étangs de la Sablière du Pas Simonet	F.D.A.A.P.P.M.A	Mairie de Lanton 18 avenue de la Libération 33138 LANTON	Commune de Lanton – lieu-dit « Sablière du Pas Simonet » - parcelle cadastrée BE 355

ARTICLE 2 : Validité

Les dispositions du présent arrêté sont valables cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le renouvellement de l'application de ces dispositions peut être demandé six mois avant l'expiration de la durée fixée, pour une nouvelle période de 5 ans.

ARTICLE 3 : Cession

En cas de cession du plan d'eau, à titre onéreux ou gratuit, l'ancien propriétaire ou ses ayants droit en informera le Préfet dans un délai d'un mois à compter de la cession.

ARTICLE 4 : Recours

Cité administrative - 2 rue Jules Ferry – BP 90 - 33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 57 55 68 55 Mail : christine.sanchot@girondedepartement.gouv.fr

1 / 2

En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<www.telerecours.fr>>.

ARTICLE 5 : Notification et transmission

Le présent arrêté sera notifié au détenteur du droit de pêche.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Mme le maire de la commune de Lanton, qui procédera à l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
- à Mme le maire de Lanton en tant que propriétaire du plan d'eau,
- à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au service départemental de l'office français de la biodiversité.

ARTICLE 6 :

En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<www.telerecours.fr>>.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, le maire de la commune de Lanton, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 9 septembre 2021

**Pour la Préfète,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer, par délégation,
La Cheffe de l'unité Nature
Delphine ESPALIEU**

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-10-01-00004

Annexe - arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 1er octobre 2021

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde

Annexe de la subdélégation générale de signature

du 1^{er} octobre 2021

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
<p><u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux:</p>		
A1	Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié.
B – SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE		
B1	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1€ et délivrance des labellisations des établissements d'enseignement de la conduite.	Code de la route et code de la consommation.
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés.	Code de la route et Code de l'environnement.
B3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).	
B4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B9	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
B10	Récépissé du dépôt de dossier de demande de permis de conduire de catégorie B.	
C – GESTION ET POLICE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL DE L'EAU DANS LES DOMAINES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES		
<u>1) Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u>		
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État, y	CG3P, articles

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	compris les actes créant grief pris dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant règlement de gestion du domaine public maritime sur la commune de la Teste de Buch – secteur de l'Aiguillon-Lapin Blanc	relatifs au DPM. Code du domaine de l'État articles A12 à A39.
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	Art. L2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P.
C3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages set d'équipement légers sur le DPM.	Art.L2124-5 et R2124-39 du CG3P et art.341-2, 4 et 5 du code du tourisme.
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.	Art.L124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P.
C5	Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM.	Art. L2123-2 à 8 et R2123-1 à 17 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM.	Art.L321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
<u>2) Police de l'eau</u>		
C7	Installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques : - ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la « loi sur l'eau » -récépissés de déclaration « loi sur l'eau » arrêtés de prescriptions spécifiques relatifs aux déclarations « loi sur l'eau », aux travaux d'urgence.	Art. L214-1 et R214-1 ; R214-6 à R214-56 du code de l'environnement
C8	Ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la procédure d'autorisation environnementale, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau »	Art. L181-1 et suivants du code de l'Environnement Art. R181-1 et suivants du code de l'Environnement
C9	Ensemble des correspondances et actes se rapportant à l'examen au cas par cas des demandes de soumission à évaluation	Art. L122-1.IV du code de

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	environnementale, lorsque le projet consiste en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau ».	l'Environnement
C10	Propositions de transactions pénales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.	
	<u>3) Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau</u>	
C11	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Art. R4241-38 du Code des transports
C12	Toutes décisions non réglementaires relatives à la police de la navigation intérieure.	Art. R4241-35, L4241-3 du Code des Transports et art. 2 du décret n°2012-1556
	<u>4) Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</u>	
C13	Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État.	Art. L2111-1 à 13, L2124-6 à 15, L3113-1 à 4, R2111-15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de l'État.
	<u>D - TRANSPORTS TERRESTRES</u>	
	<u>1) Transports ferroviaires</u>	
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
	<u>2) Transports routiers</u>	
D2	Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011
	<u>3) Transports guidés</u>	
D3	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés.

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
E – AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION		
E1	Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales.	Art. 14, 19, 24.
E2	Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
E3	Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	Code de commerce : articles R 751-1 et suivants, R 752-1 et suivants.
E4	Demande de pièces entraînant prorogation de délai au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	Circulaire du 01/01/09 sur le contrôle de légalité de l'urbanisme
E5	Demande de pièces et notification de délai dans le cadre de l'instruction des autorisations préalables au titre de la publicité.	Code de l'Environnement, L581-21, R581-10 et suivants.
E6	Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement local de publicité	Code de l'Environnement article L581-14-1
F – LOGEMENT ET CONSTRUCTION		
<u>1) Logement</u>		
<u>a) Amélioration des logements locatifs aidés</u>		
F1	Dérrogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention (ANRU)	R.323.6 et R323.7 CCH.
F2	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F3	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
<u>b) Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement</u>		
<u>Logements locatifs :</u>		
F4	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F5	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux ou en cas d'abandon de l'opération par l'opérateur.	R.331.7.CCH

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F6	Décision de confirmation d'agrément de prêt social de location-accession	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F7	Décision d'agrément relative au logement intermédiaire.	Article 279-0 bis A et 1384-0 Code général des Impôts
<u>c) Convention des logements locatifs</u>		
F8	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH (conventionnement sans travaux).	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
<u>d) Organismes HLM</u>		
F9	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F10	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
<u>e) Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne</u>		
F11	Actes, documents administratifs, correspondances dans le cadre des missions d'animation et de secrétariat du Pôle.	Arrêté préfectoral du 15 avril 2012
<u>2) Construction et accessibilité</u>		
<u>Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité</u>		
F12	<p>Représentation du service et émission d'avis dans le cadre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous commissions suivantes :</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;</p> <p>* sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;</p> <p>* sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des</p>	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30 août 2006 et le décret n°2014-123 du 13 février 2014

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>terrains de camping et de stationnement de caravanes ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité publique.</p>	
F13	<p>Déroghations favorables aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation</p> <p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant 1 seul ERP sur une seule période et des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.</p>	<p>R. 111-18-3, R. 111-18-10, R. 111-19-10, R. 111-19-23 du CCH</p> <p>R. 111-19-31 et R. 111-19-47 du CCH</p>
F14	<p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur un même département</p>	<p>R. 111-19-31 du CCH</p>
F15	<p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur plusieurs départements</p>	<p>R. 111-19-31 du CCH</p>
F16	<p>Décisions favorables de prorogation de délai de dépôt ou de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée</p>	<p>R. 111-19-31 du CCH</p>
G – URBANISME		
<p>Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :</p> <p>Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires, -les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur, -pour les installations nucléaires de base, -pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou du Ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé 		

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	des monuments historiques et des espaces protégés, -en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction.	
G1	<u>Certificat d'urbanisme :</u> Demande de dossiers supplémentaires.	
G2	<u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalables :</u> Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.	CU : R.423-18 et R.423-22
G3	Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.	CU : R.423-34 à R.423-37.
1) Décision		
G4	Certificat d'urbanisme : Délivrance du certificat d'urbanisme Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	CU : R.410-11
G5	<u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u> Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir. Sont exclus de la délégation : ●Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 1500 m ² , ●Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base, ●Les arrêtés d'accords et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique, ●Les arrêtés d'accords ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants. CE : R123-1
G6	Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite	CU : L.424-6 et R.424-8.
G7	Certificat de permis tacite	CU : R.424-13

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G8	Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	R. 460.4.3. CU CU : R.424-23 R.421.32 CU
G9	<u>Déclarations préalables :</u> Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions. Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G10	Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable.	CU : L.424-6 et R.424-8
G11	Certificat de non opposition à une déclaration préalable.	CU : R.424-13
G12	Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable. <u>Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u>	CU : R.424-23
G13	Arrêté de vente par anticipation.	CU : R.442-13-b
G14	Autorisation de différer les travaux de finitions.	CU : R.442-13-a
G15	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	CU : R.442-15
G16	Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.	CU : R.442-16
<u>2) Conformité</u>		
G17	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	CU : R.462-9
G18	Attestation de non contestation de la conformité.	CU : R.462-10
G19	Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.	CU : L.422-5 et L.422-6
G20	Proposition des décisions à la signature de l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.	C 422.8 R 410.5 R 422.5
<u>H – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</u>		
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84.

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p><u>I – INGÉNIERIE PUBLIQUE</u></p> <p>Néant</p>	
	<p><u>J – GENS DU VOYAGE</u></p>	
J1	<p>Décisions d'attribution de l'aide à l'investissement aux collectivités maîtres d'ouvrage des équipements d'accueil des gens du voyage.</p>	<p>Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale</p>
	<p><u>L – MARITIME</u></p>	
	<p><u>1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</u></p>	
L1	<p><u>Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.</u></p> <p>1.1. Composition</p> <p>-Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.</p> <p>-Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.</p> <p>-.</p> <p>1.2. Fonctionnement</p> <p>-Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).</p> <p>-Approbation du règlement intérieur du comité départemental.</p> <p>-Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental.</p>	<p>Code Rural et de la Pêche maritime (articles L912-1 et suivants et R912-36 et suivants)</p> <p>Circulaire du 22 janvier 2013</p>
L2	<p style="text-align: center;"><u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u></p> <p>2.1. Agrément.</p> <p>2.2. Contrôle.</p>	<p>Code rural articles R 931-2 D 931-1</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></p>	
L3	<p>3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon</p> <p>3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.</p> <p>3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.</p> <p>3.4. Délivrance des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.</p> <p>3.6. Proposition des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.</p> <p>Le Ministre et le Préfet de région déterminent les lieux de débarquement, sur proposition du Préfet de département.</p>	<p>Arrêté du 19 juin 1961</p> <p>Arrêtés ministériels du 2 juillet 1992 modifié.</p> <p>Code rural et de la pêche maritime (art.R921-68)</p>
	<p><u>4. Exploitation des cultures marines</u></p>	<p>Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P</p>
L4	<p>4.1. Tenue du cadastre conchylicole.</p> <p>4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.</p> <p>4.3. Présidence des commissions des cultures marines.</p> <p>4.4. Autorisations d'exploitation de cultures marines, y compris les courriers de rejet et à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission de cultures marines.</p> <p>4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :</p> <p>-fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations surélevées.</p> <p>4.6. Mises en demeure dans le cadre des contrôles des autorisations d'exploitation cultures marines.</p>	<p>code rural et de la pêche maritime articles R 923-9 et suivants</p>
	<p><u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u></p>	
L5	<p>-Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B.</p> <p>-Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des zones</p>	<p>Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	sanitaires classées A, B et C.	
	<u>6. Tutelle du pilotage maritime</u>	
L6	<p>6.1. Régime disciplinaire des pilotes</p> <p>-Autorisations d'absence.</p> <p>6.2. Commissions locales de pilotage</p> <p>-Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage.</p> <p>6.3. Licences de capitaine pilote</p> <p>-Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage).</p> <p>-Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote.</p> <p>6.4. Licences de patron-pilote</p> <p>-Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote attribués aux pilotes fluviaux dans le périmètre de la station de pilotage de la Gironde</p>	<p>Code des transports Article R 5341-1 à D 5341-87</p> <p>Arrêté préfectoral du 3 février 2011 modifié relatif au pilotage des bateaux dans les limites de la station de pilotage de la Gironde</p>
	<u>7. Achat et vente de navires</u>	
L7	<p>7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonneaux.</p> <p>7.2. Navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p> <p>-Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p>	<p>Décret du 24 juillet 1923 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L8	<p align="center"><u>8. Épaves maritimes - navires et engins flottants abandonnés</u></p> <p>Sauf à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux :</p> <p>8.1. Épaves maritimes</p> <p>-Sauvegarde et conservation des épaves : notamment mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>-Vente et concession des épaves.</p> <p>8.2. Navires et engins flottants abandonnés</p> <p>-Mise en demeure du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant ou de leur représentant de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés; intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>- Décisions de déchéance de propriété des navires.</p> <p align="center"><u>9. Commissions nautiques locales</u></p>	<p>Code des transports (art. L5141-1 et suivants et L5142-1 et suivants R5142 à 5142-25)</p>
L9	<p>Présidence des commissions nautiques locales.</p> <p>Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales.</p> <p align="center"><u>10. Navigation de plaisance</u></p>	<p>Décret n° 86-106 du 14 mars 1986.</p>
L10	<p>-Retrait des titres de conduite en cas d'inobservation des règlements de police afférents à la circulation en eaux maritimes ou en eaux intérieures ainsi qu'en cas de négligence ou d'imprudence grave de nature à compromettre la sécurité du conducteur, des passagers ou des tiers ou en cas de conduite en état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants.</p> <p>-Autorisation de pratiquer l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur.</p> <p>-Délivrance des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur.</p> <p align="center"><u>11. Permis d'armement</u></p>	<p>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.</p> <p>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et ses arrêtés d'application.</p>
L11	<p>Délivrance du permis d'armement</p>	<p>Code des transports article R 5232-5 5232-6 et 5232-7</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L12	<p align="center"><u>12. Fiches d'effectif minimum</u></p> <p>Délivrance des fiches d'effectif minimum</p>	Code des transports article R 5232-5 5232-6 et 5232-7
M – <u>PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES</u>		
M1	<p>À l'exception des arrêtés et des décisions :</p> <p>Tous les documents relatifs aux enquêtes publiques et aux consultations publiques et les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées.</p>	Code de l'environnement
M2	Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU).	Code de l'environnement
M3	Tous documents relatifs aux commissions de suivi de site, à l'exception des arrêtés de composition.	Code de l'environnement
M4	Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets.	Code de l'environnement
M5	<p>Les documents relatifs aux agréments concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés 	Code de l'environnement
M6	Les documents relatifs aux arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pris au titre de la loi du 29 décembre 1892 et d'occupation temporaire des terrains.	Code de l'environnement
M6 bis	Les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes parcellaires.	
M7	Tous documents concernant le CODERST et la CDNPS (convocations, notifications des décisions, consultation en vue des renouvellements...).	Code de l'environnement
M8	Les documents relatifs aux procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes, d'enquête parcellaire.	Code de l'expropriation
M9	Les documents relatifs à l'organisation de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.	
M10	Les documents relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement et des associations	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
M11	<p>locales d'usagers.</p> <p>Tous documents relatifs aux procédures d'élaboration, de constitution et de révision des SAGE et du SDAGE à l'exception des arrêtés.</p> <p style="text-align: center;"><u>N – REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p>	Code de l'environnement
N1	<p>-Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011.</p>	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<p>O) STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</p>		
<p>1) CDOA-Installation-structures</p>		
O1	Dotation aux jeunes agriculteurs et Prêts bonifiés à l'installation	<p>Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire)</p> <p>décret 2008-1336 du 17/12/08 arrêté du 17/12/08 Arrêté du 17/04/2009</p>
O2	Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	<p>Décret 2009-28 du 09/01/2009 Arrêté du 09/01/2009</p>
O3	Secrétariat des sections de la Commission Départementale d'Orientation Agricole	<p>LDTR 2005-154 du 23/02/2005 décrets n° 2006-665 du 7/06/2006 et n° 2006-672 du 8/06/2006</p>
O4	Prêts bonifiés à l'investissement	<p>Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire)</p> <p>articles D 344-1 à D 344-26 du Code Rural Décrets n°91-93 du 23/01/1991 & n°2005-368 du 19/04/2005 Arrêtés du 26/05/2009 & du 17/12/2008</p>
O5	Régimes des dérogations à la condition de cessation de l'activité agricole pour bénéficier de la retraite	<p>loi n°86-19 du 06/01/1986 article 12 circulaire 7023 du 12/07/1990</p>
O6	Aides à la réinsertion professionnelle	<p>décrets n° 88-529 du 04/05/1988 et n° 2006-1628 du 18/12/2006 Circulaire n°C2007-2012 du 29/05/2007</p>
O7	Régime d'agrément de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun	Code Rural – Titre II – chapitre III
O8	Délivrance d'un avis sur l'obtention de la carte d'exploitant d'un ressortissant étranger de l'UE	Code Rural – articles R333-1 à R331-10

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O9	Aides aux agriculteurs en difficulté	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03/06/2009 & DGPAAT/SDEA/C2009-3084 du 01/07/2009
O10	PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3046 DU 22/04/2009
O11	Régime de la publicité des terres arables libérées	Loi d'orientation agricole du 09/07/99 et LOA 2006-11 du 05/01/2006
O12	Contrôle des structures des exploitations agricoles	Titre III – chapitre I du Code Rural – R 331-1 à R 331-12 Loi d'orientation agricole du 5/01/2006 décret n° 2007-865 du 14/05/2007
<u>2) Fermage</u>		
O13	Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et minimales des loyers selon l'indice national des fermages	Code Rural art. R*.411-1 et R.411-9-10
O14	Autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée	Code Rural art. L.411-32
O15	Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	Code Rural art. L.411-57
<u>3) Régime d'indemnisation des calamités agricoles</u>		
O16	Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE)	Code Rural art. R*.361-13
O17	Désignation des membres des missions d'enquête	Code Rural art. R*.361-20
O18	Proposition de suite à donner à un constat de sinistre, après avis du CDE	Code Rural art. R*.361-21
O19	Expertise de dossiers et signature des lettres de rejet	Code Rural art. R*.361-29 et 32
O20	Fixation du montant des indemnités	Code Rural art.R*.361-34

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O21	<p style="text-align: center;"><u>4) Aides conjoncturelles</u></p> <p>Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet</p>	Règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013
O22	<p style="text-align: center;"><u>5) Suivi des filières</u></p> <p>Notification viticole dans le cadre des procédures INAO et France-Agrimer: transfert de droit de plantation et plantation nouvelle</p>	Décret n° 97-34 du 15/01/97
	<u>P)Agriculture Durable-Développement Rural</u>	
P1	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRH Aides au développement rural au titre du PDRH	RDR II CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 et PDRH agréé le 19/07/2007
P2	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRA	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
	<u>Q) Gestion des Aides Directes</u>	
	<u>1) Aides animales</u>	
Q1	Aides à la cessation d'activité laitière	Code Rural D.654-88-1
Q2	Aides en faveur des élevages bovins, ovins, caprins	Règlement CE n° : 1254/1999 du 17/05/1999 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs. 796/2004 du 21/04/2004 et 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q3	Maîtrise de la production laitière : reconnaissance de la qualité du producteur prioritaire, attributions et transfert de références laitières	Règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013 (OCM)

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q4	Transferts de droits à prime dans le secteur de l'élevage	Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
Q5	Composition de la Commission départementale d'identification	Décrets 95-276 du 9/03/2005 – 2005-482 du 10/05/2005 et 2005-1557 du 13/12/2005 Arrêté préfectoral du 18/05/2006 Code Rural L 653-1 et R 653-4 à 20 Arrêté du 10/04/2007 relatif aux établissements d'élevage (modifié)
Q6	Nomination des membres professionnels des commissions de cotation	Arrêté interministériel du 14/05/01
Q7	<p style="text-align: center;">2) Aides végétales</p> Régimes de soutien direct dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Règlement (CE) 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q8	Mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Code Rural, section 5 du chapitre V du livre VI (partie réglementaire) Décret 2006-1824 du 23/12/2006
Q9	Indemnités Compensatoires de Handicaps naturels	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n°2008-852 du 26/08/2008

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q10	Prime Herbagère Agri-Environnementale	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n° 2007-1342 du 12/09/2007
Q11	Mesures agri-environnementales	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) RDR CE n° 1257/99 du 17/05/1999 modifié décret 2003-774 du 20/08/2003 RDR II – CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 décret 2007-1342 du 12/09/2007
<u>R) FORET</u>		
<u>1) Mesures forestières</u>		
R1	Approbation des projets de statuts et de diverses décisions administratives concernant les groupements forestiers.	Art. R 241-2, R 241-4 et R code forestier
R2	Avenants aux autorisations de défrichement	Art. L 341-1 à L 341-9
R3	Gestion des aides à l'investissement forestier et à la lutte contre les feux de forêt	Art. L 532.1, 532,3,532,4, R 532,1 à 532,24 du code Décret 82,389 du 10/05/1982 art. 17 Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier (PDRN et PDRH) et les articles R,532-20 à 23 (contrat FFN) Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
R4	Distraction du régime forestier des bois des collectivités	Articles L111,1 et L 141,1 du code forestier, et R 141,1 à 141,8 du code forestier
R5	Régime spécial administratif de coupe	Art. L9 – L 10 L 222.5 – R222.19 et 20 du code forestier

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R6	Approbation de l'estimation des coupes de bois délivrées en nature à des communes soit au titre de l'affouage soit pour leurs besoins propres.	Art 12 du décret n° 84-96 du 9/02/84 art. L 145-1 et R 145-1 à 2 du code forestier
R7	Aides au boisement de terres agricoles	décrets n° 2000-675 et 2000-676 du 17/07/2000 art. 15 du décret 2001-359 du 9/04/2001
R8	Acte de main-levée d'hypothèque	Circulaire du 03/09/1997 Déconcentration de la gestion des prêts en numéraire du FFN
<u>2) Aménagement foncier</u>		
R9	Protection des boisements linéaires	Code Rural 126-33
R10	Constitution et renouvellement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R11	Fixation du nombre de propriétaires qui seront désignés par commune	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R12	Dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
<u>S – Police de la nature</u>		
S1	Présidence et secrétariat des instances de concertation dans les domaines de la chasse, de la pêche et de la nature, dont : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses sections spécialisées commission technique départementale de la pêche	
S2	Gestion et police de la chasse – régulation des nuisibles actes de gestion, régime de modification du territoire ou de réserve, des associations communales de chasse agréées	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S3	<p>régime d'agrément et d'autorisation des chasses traditionnelles (pantes, chasse de nuit au gibier d'eau...) plans de chasse individuels</p> <p>régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement</p> <p>autorisations de concours de chiens</p> <p>attestations de meute</p> <p>autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément</p> <p>autorisation exceptionnelle d'exposition d'animaux naturalisés de la faune sauvage du patrimoine national</p> <p>régime de capture de gibier à des fins scientifiques</p> <p>autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol</p> <p>autorisation de chasser par tir à l'affût et à l'approche des sangliers à proximité et sur les champs cultivés dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles</p> <p>autorisation d'utilisation d'une source lumineuse dans un but d'expertise du patrimoine faunistique</p> <p>autorisation exceptionnelle de tir à partir d'un véhicule à l'arrêt</p> <p>régime d'agrément des piégeurs agréés</p> <p>destruction des animaux nuisibles : autorisations individuelles</p> <p>régime des battues administratives pour toutes les espèces nuisibles ou causant des nuisances</p> <p>Gestion et police de la pêche</p> <p>Agréments des Président et trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p> <p>actes de gestion des AAPPMA, dont les réserves (modification, institution...)</p> <p>Baux de pêche</p> <p>régime d'autorisation spécifique de la pêche de nuit de la carpe</p> <p>autorisation de parcours de pêche de graciation</p>	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 1^{er} octobre 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S4 S5	régime d'autorisation de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques Propositions de transactions pénales dans le domaine de la nature Décisions relatives aux programmes plans, projets, manifestations et interventions soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.	L414-4 - IV, L414-4 -IVbis, R414-27 à R414-29 du code de l'environnement. Arrêté préfectoral 2012/03/09-27 du 9 mars 2012

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-10-01-00007

Arrêté de délégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 dans le domaine maritime et littoral (signature de visas et demande d'autorisations d'embarquement spécifiques) en date du 1er octobre 2021



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté portant délégation de signature dans le domaine maritime (signatures de visas et d'autorisations d'embarquement spécifiques)

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 5 octobre 2020 portant nomination de Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Gironde,

VU la convention DAM/ENIM du 07 août 2015,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR**, administratrice en chef de 2^e classe des affaires maritimes, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Gironde,
- **Madame Delphine CATHALA**, cheffe du service maritime et littoral, pour les décisions relevant des articles 2 et 3.
- **Monsieur Florian PERRON**, adjoint au chef de service, chef de l'unité gestion de l'espace littoral et maritime, pour les décisions relevant des articles 2 et 3.
- **Monsieur Laurent DAMARIN**, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages, pour les décisions relevant des articles 2 et 3.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

- **Monsieur Nicolas KLEIN**, chef de l'unité gestion administrative des marins et des navires, pour les décisions relevant de l'article 2.
- **Madame Cécile MARCADET**, cheffe de pôle navigation professionnelle, pour les décisions relevant de l'article 3.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

- **Visa du document « acte de francisation et titre de navigation » de navires de plaisance.**
Arrêté du 30 novembre 1999, relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.

- **Visa des cartes de circulation des navires de plaisance.**
Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisances en eaux maritimes.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

- **Visa des livrets professionnels maritimes.**
Arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime.

- **Visa des cartes de circulation professionnelle**
Note DGITM/DAM/Sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime, du 13 décembre 2017

- **Visa des documents : « titre unique de francisation et d'immatriculation des navires de commerce et de pêche », « certificat de radiation du pavillon français » et « certificat de gel du pavillon français ».**
Circulaire du 6 février 2018 relative à la procédure de délivrance du titre unique de francisation et d'immatriculation des navires de commerce et de pêche.

- **Demande d'autorisation d'embarquement au rôle d'équipage en qualité d'élève stagiaire de l'enseignement professionnel maritime.**
Article L.5545-6 du code des transports

ARTICLE 4 – Le présent arrêté annule l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} octobre 2021
Le Directeur départemental des territoires
et de la mer de la Gironde


Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-10-01-00003

Arrêté portant subdélégation de signature générale
de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 1er
octobre 2021



Arrêté, pris au nom de la Préfète, portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

- Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,
- Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de la Gironde, déléguée à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Madame Christine COT, cheffe de la mission observation et stratégies territoriales,
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service maritime et littoral,
- Monsieur Olivier ROGER, chef du service agriculture, forêt et développement rural,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service eau et nature,
- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, aménagement et transports,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service habitat, logement et construction durable,
- Madame Nancy PASCAL, cheffe du service risques et gestion de crise,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service des procédures environnementales,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service aménagement urbain et chef par intérim du service aménagement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission observation et stratégies territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florian PERRON, adjoint à la cheffe du service maritime et littoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Guillaume CHANET, adjoint au chef du service agriculture, forêt et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service eau et nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LARRAUX, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe du service urbanisme, aménagement et transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service habitat, logement, construction durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nancy PASCAL, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe à la cheffe du service risques et gestion de crise,

En cas d'absence ou d'empêchement de Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Stéphane LEDUC, adjoint à la cheffe du service des procédures environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service d'aménagement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service aménagement urbain.

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission observation et stratégies territoriales, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
A1.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Laurent DAMARIN, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages au service maritime et littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1,
C11 et C12
L1 à L12, sauf L4 et L5

- Monsieur Nicolas KLEIN, chef de l'unité gestion marin et des navires au service maritime et littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1,
L1, L2 et L10

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Guillaume CHANET, chef de l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
Q1 à Q11.

- Madame Aurélie SERRANO-CHAILLOUX, cheffe gestion des DPU (Droit à Paiement Direct), coordination des contrôles, conditionnalité, tutelle à l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

Q1 à Q11.

- Madame Célia DIDIERJEAN cheffe de l'unité transmission et vie des exploitations au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
O1 à O22.

- Monsieur Thierry AUMONIER, chef de l'unité forêt au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
R1 à R12.

- Monsieur Patrick GARRASSIEU, chef de l'unité agriculture durable-développement rural et du pôle projets agricoles au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
P1-P2.

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Alexandre BERGE, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,

- Monsieur Ludovic MARTIN, chef de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,

- Monsieur Emmanuel DANSAUT, chef de la cellule qualité des eaux - trame bleue, au service eau et nature,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
C7 à C10, C13
M5,
N1.

- Madame Delphine ESPALIEU, cheffe de l'unité nature au service eau et nature à compter du 1^{er} octobre 2020, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
N1
S1 à S5.

- Monsieur Olivier DAVID, responsable de la cellule chasse et pêche au service eau et nature,

A1
N1
S1 à S5.

- Madame Camille MEUNIER, responsable de la cellule territoires et biodiversité au service eau et nature,

A1
N1
S1 à S5.

ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Henriette RIVIERE, cheffe de l'unité planification au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E1,
E3.

- Monsieur Jérémy RIOULT, chef de l'unité mobilité, énergie, transports, au service urbanisme, aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
D2,
D3.

- Monsieur Bernard BALZAMO, chef de l'unité Contrôle de Légalité et Publicité au service urbanisme aménagement et transports , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E4.

- Monsieur Hervé DOSPITAL, chargé de mission publicité à l'unité Contrôle de Légalité et Publicité, aménagement et transports pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

E5
E6

- Monsieur Alberto MIGUEL, chef de l'unité ADS/fiscalité, au service urbanisme, aménagement et transports,

- Monsieur Sébastien BOCCACCI, chef de l'unité paysage et aménagement durable au service urbanisme, aménagement et transports,

- Madame Virginie COURBIN, cheffe de pôle fiscalité Libourne 1, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,

- Monsieur Xavier MIORIN, chef de pôle fiscalité Libourne 2, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1

- Monsieur Abel EL MANAA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
B1
B4 à B7
B10.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abel EL MANAA , la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Eric HAMOIR et Monsieur Guillaume MERLET, adjoints au délégué au permis de conduire et à la sécurité routière au service urbanisme aménagement et transports.

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Anna DUBOIS, cheffe de l'unité rapports locatifs et logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F1 à F11.

- Madame Catherine BONHOURE, cheffe de l'unité gestion administrative au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur Clément MATRAY-GAZON, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien au service habitat, logement et construction durable,

- Madame Anne Sophie PRUVOST, cheffe de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,

- Madame Véronique TANAYS, chargée de mission développement des outils d'intervention territoriaux sur le parc privé au service habitat, logement et construction durable,
pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

- Monsieur Emmanuel BREGEAUD, chef de l'unité renouvellement urbain au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
F9

- Monsieur Mathias BERRY, chef de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F12 à F16

- Madame Énora PARENT, cheffe de l'unité politique immobilière de l'État au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F12 et F13

- Monsieur Fabrice VERDIER, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur Alain TIXIER, chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité, coordonnateur des commissions, correspondant accessibilité de la voirie et des transports au service habitat, logement et construction durable,

- Madame Odile CORTIAL, chargée des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité, coordonnatrice des commissions au service habitat, logement et construction durable,

- Messieurs Philippe LANTOINE, Ugo LUCCA, Adrien PHILIPON chargés des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité et du contrôle de l'application des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur Martial BELVINDRAH chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité et du suivi de la politique de mise en accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

- Messieurs Phylippe KONÉ, Alain PIERRET et Gilles ROY instructeurs accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

F12.

ARTICLE 9 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Chloé DEQUEKER, cheffe de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques et gestion de crise ,

- Monsieur Stéphane MAÏS, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio-maritimes au service risques et gestion de crise,

- Monsieur Julien SICOT, chef de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,

- Madame Florence GARNIER, cheffe de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise,

- Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 10 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Yann FUMONDE, chef de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,

- Madame Annie OLIVIER, adjointe au chef de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,

- Madame Ariane THARE, chargée des DUP et expropriations,

- Monsieur Stéphane LEDUC, adjoint à la cheffe du service des procédures environnementales et chef de l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,

- Monsieur Pierre ROUSTIT, chef de l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,

- Monsieur Olivier DAGUERRE, Monsieur Sidi-Mohammed MAZARI, Madame Cécile SULEK, Gestionnaires à l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,

- Monsieur José BLUNEAU, chargé des enquêtes publiques à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,

- Madame Carine COLOMBERA-MAHERAULT, gestionnaire à l'unité protection de la nature et des sites pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

M1 à M11, sauf M5 et à l'exception des arrêtés ou des décisions.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Hélène VIGNHAL, cheffe de l'unité aménagement du Médoc au service d'aménagement rural,

- Monsieur Thomas CHOREN, chef de l'unité aménagement de Sud Gironde au service aménagement rural,
- Monsieur Nabile BEN LAGHA, chef de l'unité aménagement du Libournais et de la Haute Gironde au service d'aménagement rural et chef de pôle connaissances mutualisé au service d'aménagement rural,
- Madame Florence AIROLDI, cheffe de l'unité Gestion Administrative au service d'aménagement rural, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
A1.

ARTICLE 12 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Pierre MORIN, chef de l'unité projets d'Arcachon au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
G1 à G20.

- Monsieur Guy GOURGUES, chef de l'unité ADS Bordeaux, au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
G1 à G20.

- Madame Anne-Laure MASSON, cheffe de l'unité métropole au service aménagement urbain,
 - Madame Blandine BELIN-ROBERT, cheffe de l'unité grands projets de Bordeaux au service aménagement urbain,
- pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

- Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

- Madame France POTIÉ, cheffe de l'unité aménagement, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 13 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour la Préfète, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation + fonction du signataire ».

ARTICLE 14 - Est abrogé l'arrêté de subdélégation de signature du 1^{er} septembre 2021 de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'administration générale.

ARTICLE 15 - La DDTM de la Gironde est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2021

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer de la Gironde


Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-10-01-00005

Arrêté portant subdélégation de signature
OSD-MAPA de Monsieur Renaud Laheurte, en date
du 1er octobre 2021



Décision donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Le Directeur Départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,

- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer dans le département de la Gironde,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'OSD MAPA de Monsieur Renaud LAHEURTE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est ordonnateur secondaire délégué,
- VU** la délégation de gestion entre la DDTM de la Gironde et la DREAL Nouvelle-Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a reçu délégation du Préfet,

DÉCIDE :

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes et l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés à :

- Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,
- Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe, déléguée à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services et de missions désignés ci-dessous :

- Madame Christine COT, cheffe de la mission « observation et stratégies territoriales »,
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service « maritime et littoral »,
- Monsieur Olivier ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « eau et nature »,
- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable »,
- Madame Nancy PASCAL, cheffe du service « risques et gestion de crise »,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service « des procédures environnementales »,

- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « aménagement urbain » et chef par intérim du service « aménagement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission « observation et stratégies territoriales ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Florian PERRON, adjoint à la cheffe du service « maritime et littoral ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Guillaume CHANET, adjoint au chef du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LARRAUX, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe du service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint à la cheffe du service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nancy PASCAL, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe à la cheffe du service « risques et gestion de crise »,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Stéphane LEDUC, adjoint à la cheffe du service « des procédures environnementales ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef du service « aménagement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef du service « aménagement urbain ».

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques dans la limite des budgets qui leur sont notifiés et les actes prévus au code des marchés publics pour la passation et l'exécution des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque le montant est inférieur à 25 000 euros HT (bons ou lettres de commande, MAPA).
- Les actes prévus par le code des marchés publics pour la passation et l'exécution de MAPA et n'ayant pas d'incidence financière sur le montant initial du MAPA lorsque ce dernier est supérieur aux seuils visés au précédent alinéa,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christine COT, cheffe de la mission « observation et stratégies territoriales » et,
 - Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission « observation et stratégies territoriales »,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,
 - les pièces de constatation des dépenses et des recettes,
 - les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
 - les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural » et,
 - Monsieur Guillaume CHANET, adjoint au chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'elles exercent :
les décisions et engagements juridiques relatifs aux subventions (attribution d'aides agricoles et forestières)
dans les limites fixées par la délégation OSD.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service « urbanisme, aménagement et transports » et,
- Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe du service « urbanisme, aménagement et transports », à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable » et,
 - Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint à la cheffe du service « habitat, logement et construction durable »,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :
- les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques, dans les limites fixées par la délégation en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics :
 - pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;
 - pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logement locatifs appartenant aux organismes d'H.L.M. pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.
 - les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
 - les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et agents des services de la DDTM désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité ≤ 4000 euros TTC	Agents désignés ≤ 500 euros TTC
DIR		Hassania CHAHMA, assistante de Direction.
MOST	Christine COT, cheffe de service. En son absence, Valérie JAKUBOWSKI, référente développement durable /communication	
SAFDR		Géraldine CASARAMONA, assistante administrative à la gestion forestière, Geneviève LUCBERNET, assistante à la cheffe de service.
SEN		Alice NOURRY, assistante du service.
SML	Florian PERRON, chef de l'unité « gestion de l'espace maritime et littoral », Laurent DAMARIN, chef de l'unité « encadrement et contrôle des usages ».	Georges TARDY, chef de « l'ULAM 33 », pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels, Valérie LADAURADE, assistante en charge de la gestion comptable et financière des services de la DDTM à Arcachon.
SPE		Catherine ROLLAND, assistante du service.
SUAT	Abel EL MANAA de l'unité	Eric HAMOIR, unité « éducation routière »,

	« éducation routière », Catherine BONHOURE de l'unité « gestion administrative » au SHLCD.	Guillaume MERLET, unité « éducation routière », Katia VIALARD, assistante du service.
SHLCD	Catherine BONHOURE de l'unité « gestion administrative » au SHLCD.	Edwige COLOMB, unité Engagements et suivi des contrats.
SAU SRGC	Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité « gestion administrative ».	Marion BALLARIN, secrétaire du chef de service et appui aux unités.
SAR	Florence AIROLDI, cheffe de l'unité « gestion administrative ».	Isabelle ROCHÉ, assistante au chef de service

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros, (pour les chefs d'unités), à 500 euros (pour les agents désignés).
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 8

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 9

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour la Préfète, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+fonction du signataire".

ARTICLE 10

La cheffe de la mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 11

La présente décision annule la décision du 1^{er} septembre 2021 et sera notifiée à Madame la Préfète de la GIRONDE.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2021

Le Directeur Départemental
des territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33.
www.gironde.gouv.fr

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-10-01-00008

Décision de délégation de signature de Monsieur
Renaud Laheurte aux agents de la DDTM33 en
matière de fiscalité de l'urbanisme, en date du 1er
octobre 2021



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM de la Gironde
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

VU notamment l'article R 602-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur département des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- M. Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Mme Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, aménagement, transports (SUAT)
- M, Florent PALLOIS, adjoint au chef du SUAT

- M. Alberto MIGUEL, chef de l'unité ADS/fiscalité du SUAT
- M. Thierry SCLAFERT, adjoint au chef de l'unité ADS/fiscalité du SUAT
- Mme Virginie COURBIN, responsable du pôle fiscalité de Libourne 1 du SUAT
- M. Xavier MIORIN, responsable du pôle fiscalité de Libourne 2 du SUAT,

Cité Administrative – 2 rue Jules Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux cedex

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement, du versement pour sous densité, de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : délégation de signature est donnée à :

- M. Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Mme Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, aménagement, transports (SUAT)
- M, Florent PALLOIS, adjoint au chef du SUAT
- M. Alberto MIGUEL, chef de l'unité ADS/fiscalité du SUAT.

à effet de signer les états récapitulatifs de recettes et les admissions de non valeur.

Article 3 : les agents disposant de l'habilitation Cerbère pour l'accès à l'application ADS 2007 avec le profil « liquidateur » sont autorisés à réaliser les tâches afférentes à la vérification des dossiers préalablement à l'intégration dans Chorus.

Article 4 : la présente décision prend effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2021

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-10-01-00006

Décision de Monsieur Renaud Laheurte portant désignation des agents de la DDTM33 chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs, en date du 1er octobre 2021



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision de désignation des agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde chargés de la conciliation entre les marins et leurs employeurs

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

VU le Code des transports et notamment son article L.5542-48,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs, notamment ses articles 1 et 2,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 5 octobre 2020 portant nomination de Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Gironde,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud LAHEURTE, les agents suivants de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde peuvent procéder aux tentatives de conciliation entre les marins et les employeurs dans les cas prévus par l'article L.5542-48 du code des transports et selon les modalités précisées par le décret n°2015-219 sus-visé :

- **Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR**, administratrice en chef de 2^e classe des affaires maritimes, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Gironde,
- **Monsieur Laurent DAMARIN**, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages,
- **Monsieur Nicolas KLEIN**, chef de l'unité gestion administrative des marins et des navires.

ARTICLE 2 – La présente décision annule la décision du 1^{er} septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} octobre 2021
Le Directeur départemental des territoires
et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

2/2

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-10-04-00001

Arrêté n° 33 07 13 portant agrément pour la formation
aux premiers secours du Comité Départemental des
Secouristes Français Croix Blanche de la Gironde



Arrêté

**n° 33 07 13 portant agrément pour la formation aux premiers secours
du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

- VU** le code de la sécurité intérieure – article R725-4 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 qui modifie l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** la décision d'agrément PSC1 – 2901 P 77 délivrée le 1^{er} février 2021 par le ministère de l'intérieur à la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche pour la période du 1^{er} mars 2021 au 29 février 2024 ;
- VU** la décision d'agrément PSE1 et PSE2 – 0102 P 77 délivrée le 1^{er} février 2021 par le ministère de l'intérieur à la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024 ;
- VU** la décision d'agrément PAE FPSC et PAE FPS – 2503 B 77 délivrée le 25 mars 2019 par le ministère de l'intérieur à la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche pour la période du 25 mars 2019 au 25 mars 2022 ;

VU le dossier présenté le 10 septembre 2021 par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Gironde, en vue de son renouvellement d'agrément pour dispenser les formations aux premiers secours ;

CONSIDÉRANT que le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Gironde remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR PROPOSITION du chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Gironde est agréé pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- *Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)*,
- *Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE FPS)*.

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, la préfète peut appliquer les dispositions prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : L'agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

ARTICLE 4 : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde et la directrice des sécurités de la préfecture de la Gironde sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Gironde.

Bordeaux, le 4 OCT. 2021

La préfète

Pour la Préfète,
La Directrice des Sécurités,


Sandrine MUZOTTE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-10-04-00002

Plan de service prioritaire de l'électricité en Gironde

ARRÊTÉ du 04 OCT. 2021

**portant approbation des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires
et de rekestage prévues dans le cadre du plan de service prioritaire
de l'électricité dans le département de la Gironde**

La préfète de la Gironde

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L732-6,
- Vu** le code de l'énergie et notamment les articles L143-1 et R323-36,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,
- Vu** l'arrêté ministériel du 05 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques,
- Vu** la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de rekestage,
- Vu** la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006 relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de rekestage pour ce qui concerne les établissements de santé,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la liste d'usagers prioritaires en cas de délestage sur les réseaux électriques,
- Vu** les propositions émises par les services consultés,
- Vu** la validation par Enedis en date du 12 mars 2021, à la demande de la DREAL, de la liste des abonnés prioritaires, quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage,
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine adressée le 16 mars 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les listes d'usagers annexées au présent arrêté sont approuvées dans le cadre du plan de service prioritaire de l'électricité dans le département de la Gironde, d'une part pour le maintien de l'alimentation électrique en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques, ou d'autre part pouvant bénéficier d'une priorité de reletage, en application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié.

Sont ainsi arrêtées, conformément aux documents ci-annexés :

- la liste des usagers bénéficiant du service prioritaire (annexe I) ;
- la liste supplémentaire des usagers qui, en raison de leur situation particulière, peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence (annexe II) ;
- la liste des usagers à relester en priorité suite à un délestage et selon la puissance disponible du distributeur (annexe III) ;

En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue doivent supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

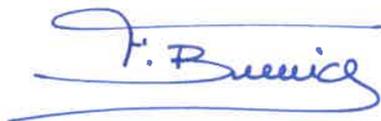
Article 2 : Ces listes se substituent aux listes approuvées par arrêté préfectoral du 28 octobre 2015, abrogé par le présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les délestages.

Article 4 : Le présent arrêté sera révisé tous les deux ans.

Article 5 : La directrice de cabinet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur territorial d'Enedis de la Gironde, les distributeurs d'énergie électrique intéressés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde (hormis son annexe classifiée) et dont un exemplaire leur sera notifié.

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO